

SERVICE MARCHES PUBLICS

FB/HB/KV

DECISION N° 23 - 07859

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT les projets retenus lors du vote du budget participation Citoyenne, notamment la réalisation d'un city stade au stade Géo André à Villeparisis,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la réalisation du City stade,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la Société PARC ESPACES IDF SAS,

CONSIDERANT la proposition faite par la société PARC ESPACES IDF SAS jugée économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application de l'article 142 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, disposant que les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 € HT.

Le marché n°2022/21 ayant pour objet la réalisation d'un City stade au stade Géo André à Villeparisis, est attribué à la société PARC ESPACES IDF SAS sis 5 rue Joseph Cugnot – 78120 Rambouillet, pour un montant de 95 774,50 € HT soit 114 929,40 € TTC.

La durée globale du marché est fixée à 4 mois, période de préparation comprise, à compter de l'ordre de service de démarrage.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 7 avril 2023



Le Maire,
Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230510-23_07859-AI
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023